

CONCEPT

Se connaître, pour mieux travailler ensemble

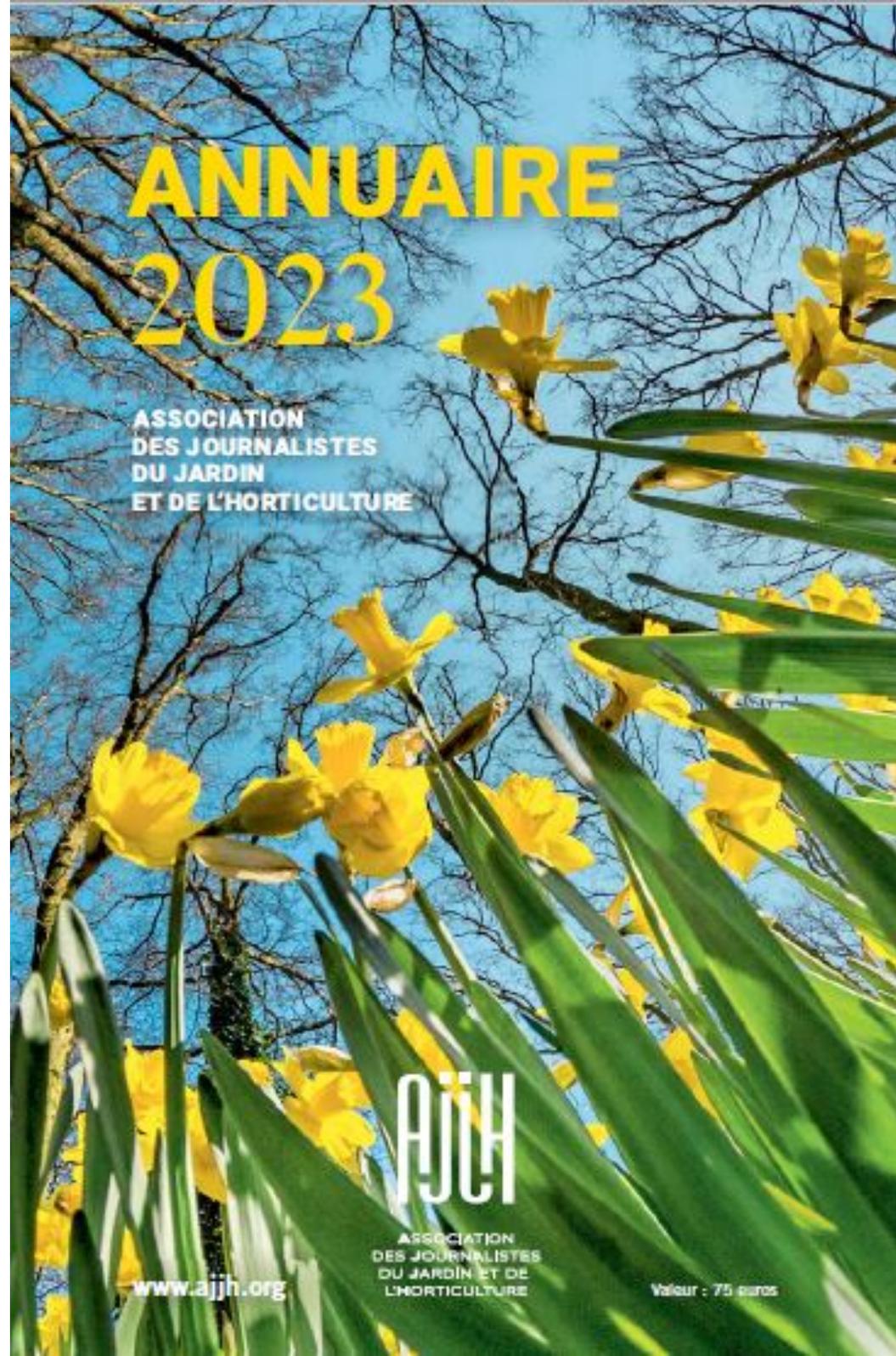
À l'heure où nous passons beaucoup de temps devant nos écrans d'ordinateur, nous constatons que les échanges ont gagné en rapidité, mais que nous avons perdu en convivialité. La solitude nous guette, quand elle ne s'est pas déjà emparée de nous... Où est passée cette dimension humaine si importante dans nos métiers de communication ? ▶

publiperformances

Philippe Turcan
pturcan@publiperformances.fr

5 rue de Bois
21190 Puligny-Montrachet
tél : 06 80 98 34 91

www.publiperformances.fr



▷ Connaître son interlocuteur, pour l'avoir rencontré au moins une fois en chair et en os, facilite grandement ces relations virtuelles. Il est donc grand temps de retrouver ces « contacts humains », avant que nous nous transformions, nous aussi, en machines.

C'est l'ambition de l'Association des Journalistes du Jardin et de l'Horticulture. L'AJJH se veut un creuset d'échanges et de rencontres entre les différents acteurs du monde du jardin. Nous avons, en effet, la chance et le privilège de réunir des journalistes, des chroniqueurs, des photographes, des illustrateurs, des fournisseurs, des distributeurs et des prescripteurs. Autant savoir en profiter pour s'enrichir mutuellement !

L'AJJH a pour ambition de participer au développement du jardin, d'assurer l'information de ses membres, de les mettre en relation avec les milieux officiels et professionnels ainsi que de renforcer les liens d'amitié et d'estime entre tous ses adhérents. Pour faciliter ces contacts, l'AJJH édite chaque année un annuaire diffusé à 1 000 exemplaires auprès de l'ensemble des rédacteurs en chef et de tous les journalistes « jardin ». Cet annuaire, publié en février, est un véritable outil de travail utilisé quotidiennement par tous tout au long de l'année.

**OUVERT À LA PUBLICITÉ, CET ANNUAIRE PERMET AUX ENTREPRISES
DU MARCHÉ DU JARDIN DE PRÉSENTER LEUR SAVOIR-FAIRE
À L'ENSEMBLE DES JOURNALISTES CONCERNÉS PAR LE JARDIN**

DIFFUSION

1 000 exemplaires

PARUTION

Chaque année,
au mois de février

TARIFS 2024/2025

EMPLACEMENTS PRÉFÉRENTIELS

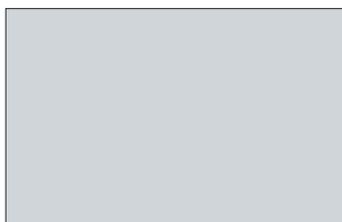
4 ^e de couverture	3 600 €
3 ^e de couverture	2 250 €
2 ^e de couverture	2 400 €

ANNONCES INTÉRIEURES QUADRI

Double page 1 ^{ère} partie	3 500 €
Page face rubrique 1 ^{ère} partie	2 300 €
Page recto face texte 2 ^e partie	2 100 €

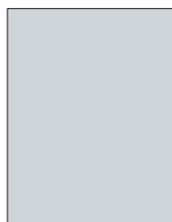
FORMATS (L x H en mm)

DOUBLE PAGE



PP : 270 x 210

PAGE SIMPLE



PP : 135 x 210

ÉLÉMENTS TECHNIQUES

À REMETTRE :

Fichier « pdf » haute définition (300 dpi)
avec fonds perdus de 5 mm et traits de coupe

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Notre tarif s'entendant hors-taxes, la T.V.A. est due par l'annonceur.

Délai de remise des ordres : la date limite des ordres est fixée à un mois avant parution.

Documents : le délai de remise des éléments techniques est fixé à 5 semaines avant la parution. La Revue ne répond plus des éléments qui n'auraient pas été réclamés dans un délai d'un an, à dater de la dernière parution. Les annulations d'ordre ou les reports devront être signifiés par écrit 3 mois avant la date de parution prévue.

Règlement : à parution, à 30 jours, par traite acceptée ou chèque.

Remise professionnelle : 15 %, compris dans le présent tarif, étant entendu que l'agence de publicité agit en qualité de mandataire de l'annonceur. L'un comme l'autre sont solidairement responsables du paiement de l'ordre. La Revue se réserve le droit de refuser toute annonce dont le caractère, le libellé ou la présentation lui paraîtrait incompatible avec l'objet de la publication ou contraire à ses intérêts moraux ou matériels.

Mandataire : est considéré comme mandataire, tout intermédiaire dûment mandaté par un annonceur pour acheter de l'espace publicitaire dans la revue.

Réserve : nous nous réservons la faculté de refuser d'honorer un ordre passé par un intermédiaire en publicité ; en toute hypothèse, son acceptation éventuelle sera subordonnée à la communication préalable du mandat liant l'annonceur et son mandataire, contrat qui sera réputé être maintenu en vigueur jusqu'à la notification écrite par l'annonceur, de sa dénonciation. La facture sera communiquée à l'annonceur, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 20 de la loi n°93 - 122 du 29 janvier 1993, le mandataire recevra une copie de cette facture.